

ASSISTANT TEMPORAIRE DE POLICE MUNICIPALE

Département de travail : Charente-Maritime

Secteur du lieu de travail : Ile de Ré

Date limite de candidature : 31 mars 2026

Type d'emploi : Emploi saisonnier CDD

Nombre de postes : 3

Poste à pourvoir le : 1 ATPM du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 (6 mois)
2 ATPM du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 (2 mois)

Ouvert aux contractuels : Oui

Famille de métier : Sécurité

Métier(s) : Assistant Temporaire de Police Municipale/ASVP

DESCRIPTIF DE L'EMPLOI

La commune touristique des Portes-en-Ré (600 habitants - surclassée 5000/10000 habitants) recherche trois ASSISTANTS TEMPORAIRES DE POLICE MUNICIPALE pour renforcer le service de la Police Municipale pendant la saison estivale.

MISSIONS :

- Surveillance de la voie publique (plages, marché, forêt)
- Faire respecter la réglementation relative au stationnement – relever les infractions par PVe
- Assurer la sécurité aux abords de l'établissement scolaire dans le cadre du plan Vigipirate
- Participer aux cérémonies, manifestations organisées sur la commune
- Missions diverses administratives (affichage, courriers)

PROFIL DEMANDÉ

Qualités - Aptitudes :

- Disponibilité, rigueur, discrétion
- Aptitude à travailler en équipe et à être autonome
- Avoir le sens du service public
- Qualités relationnelles et rédactionnelles
- Bonne condition physique (patrouille cycliste)
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation au bulletin n°2 du casier judiciaire
- Permis B exigé

TEMPS DE TRAVAIL

Complet 35 heures

Horaires variables selon les évènements

Travail de jour, en soirée, le week-end et les jours fériés.

CONTACT

Téléphone collectivité : 05.46.29.50.56

Téléphone du chef de Police Municipale : 06.35.14.17.64.

Adresse e-mail : contact@lesportesenre.fr

Informations complémentaires :

- Possibilité de logement en colocation

Les candidatures (CV avec photo + lettre de motivation) sont à adresser à Monsieur le Maire de la Commune des Portes-en-Ré - 19 rue de la Grenouillère - 17880 LES PORTES-EN-RÉ